

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de PRUNAY-CASSEREAU  
séance du 08/12/2022

<b>Date de la convocation</b> 21/11/2022	L' an 2022 et le 8 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,la salle du conseil sous la présidence de BARDET Eric, Le Maire									
<b>Date d'affichage</b> 22/11/2022										
<b>Nombres de membre</b> Afférents au Conseil municipal : 12 En exercice : 9 Votants : 12	<b>Présents</b> : M. BARDET Eric, Le Maire, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian, M. RICHARD Louis, M. DOUBLET Benoît, M. PUJOL Jean-Gabriel, Mme HAMARD Sylvie, M. SUY Loïc, Mme VÉRON Stéphanie  <b>Absent.e.s excusé.e.s</b> : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me HAMARD Sylvie) M. MOTHERON Philippe (pouvoir à M. BARDET Eric) M. JARDIN Christian (pouvoir à M. HABOLD Christian)  <i>Secrétaire de séance</i> : M. SUY Loïc									
<b>D 2022-18</b>	<b><u>FINANCE LOCALE : DÉCISION BUDGÉTAIRE : TARIFS MUNICIPAUX / CIMETIÈRE / COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR AU 01/01/2023</u></b>									
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0	Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront actualisés chaque 01/01/N. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'appliquer la revalorisation des tars au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs seront :									
<b>Mention exécutoire</b> : Non	<table border="1"><thead><tr><th><b>CIMETIÈRE</b> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022</th><th><b>Au</b> <b>01/01/2022</b></th><th><b>Au</b> <b>01.01.2023</b> *</th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Emplacement :</b> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m<sup>2</sup> 1 cercueil + urnes</td><td>273 €</td><td>289 €</td></tr><tr><td>Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit</td><td>393 €</td><td>416 €</td></tr></tbody></table>	<b>CIMETIÈRE</b> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	<b>Au</b> <b>01/01/2022</b>	<b>Au</b> <b>01.01.2023</b> *	<b>Emplacement :</b> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m <sup>2</sup> 1 cercueil + urnes	273 €	289 €	Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit	393 €	416 €
<b>CIMETIÈRE</b> selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	<b>Au</b> <b>01/01/2022</b>	<b>Au</b> <b>01.01.2023</b> *								
<b>Emplacement :</b> Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m <sup>2</sup> 1 cercueil + urnes	273 €	289 €								
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit	393 €	416 €								

intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes - surface 2 m <sup>2</sup> - profondeur 1,60 m		
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 2 cercueils + urnes - surface 2 m <sup>2</sup> - profondeur 2,10 m	393 €	416 €
Superposition des corps	88 €	93 €
<b>Caveau provisoire</b> Les six premiers jours sont gratuits ensuite <i>Période n°1 (7e au 14e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°2 (7e au 22e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°3 (7e au 30e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°4 (au-delà du 30e jour) : x € + x € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	81 €  184 €  382 €  382 € + 8 €/jour	86 €  195 €  405 €  405 € + 8 €/jour
<b>COLUMBARIUM</b> Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans	338 € 557 €	358 € 590 €
Cavernes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans Cavernes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	338 € 557 €	358 € 590 €
<b>Jardin du souvenir</b> Taxe de dispersion des cendres Dépôt suivant	55 € 88 €	58 € 93€
<b>Plaques identitaires</b> Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande	A voir lors de la commande	A voir lors de la commande

*\*indice des prix à la consommation – base 2015 – mois d'octobre*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité  
APPROUVE la revalorisation des tarifs du cimetière à partir du  
01/01/2023 comme exposé ci-dessus  
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-préfecture de Vendôme  
le : 15/12//2022  
et publication ou notification  
du : 13/12/2022

Pour extrait conforme au registre,  
Prunay-Cassereau, le 12/12/2022  
Le Maire, Eric BARDET



